



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-125

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2023-07-04-00010 - Arrêté portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits au sein de l'EHPAD "Les Coteaux" à Lormont (33310), géré par l'UGECAM Aquitaine à Bruges (33523) (3 pages) Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2023-06-26-00011 - Arrêté du 26 juin 2023 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2019 et abrogeant l'arrêté du 15 décembre 2022 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne (4 pages) Page 7

DISP BORDEAUX /

R75-2023-07-03-00003 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 03 07 23 (7 pages) Page 12

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2023-07-04-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Corrèze (1 page) Page 20

R75-2023-07-04-00007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin (1 page) Page 22

R75-2023-07-04-00009 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne (1 page) Page 24

R75-2023-07-04-00008 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM du Tarn (1 page) Page 26

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-06-22-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karine PHILIPPON - cheffe du bureau DAF2 (2 pages) Page 28

R75-2023-06-22-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE - DAF (2 pages) Page 31

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2023-07-04-00010

Arrêté portant autorisation de création d'une
unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits
au sein de l'EHPAD "Les Coteaux" à Lormont
(33310), géré par l'UGECAM Aquitaine à Bruges
(33523)

Arrêté du **04 JUIL. 2023**

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux », sis 2 bis avenue de la Résistance à Lormont (33310), géré par l'UGECAM Aquitaine, sis rue de la Tour de Gassies à Bruges (33523)

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux », sis 38 rue André Dupin à Lormont, géré par l'UGECAM Aquitaine, sis rue de la Tour de Gassies à Bruges ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant modification d'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux » géré par l'UGECAM Aquitaine, actuellement situé 38 rue André Dupin à Lormont (33310) au 2 bis avenue de la Résistance à Lormont (33310) ;

VU l'appel à candidatures 2022 relatif à la création de 2 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 14 places en EHPAD en Gironde ;

VU la demande transmise par courrier en date du 22 décembre 2022 avec le dossier complet d'instructions par la directrice générale de l'UGECAM Aquitaine en vue de la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux » sis à Lormont (33310), géré par l'UGECAM Aquitaine sis à Bruges (33523) ;

Vu la note d'arbitrage de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mars 2023 émettant un avis favorable au projet de création ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-évolutive associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre l'unité dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans l'objectif de poursuivre le déploiement des UHR en EHPAD, qui permettent de mieux accompagner les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux », sis à Lormont (33310), géré par l'UGECAM Aquitaine à Bruges (33523) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Coteaux » situé à Lormont géré par l'UGECAM Aquitaine **reste inchangée** à 80 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des ses lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM Aquitaine	Entité établissement : EHPAD « Les Coteaux »
N° FINESS : 33 005 654 0	N° FINESS : 33 078 288 9
N° SIREN : 423 494 335	Code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : rue de la Tour de Gassies – CS 10003 – 33523 Bruges cedex	Adresse : 2 bis avenue de la Résistance – 33310 Lormont
Code statut juridique : 40 – régime général de sécurité sociale	Capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	66
962	UHR.	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **04 JUIL. 2023**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-06-26-00011

Arrêté du 26 juin 2023 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2019 et abrogeant l'arrêté du 15 décembre 2022 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du 26 JUIN 2023

Modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 et abrogeant l'arrêté du 15 décembre 2022 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.240-1 et suivants.
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le décret du n° 2021-383 du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 du Directeur régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 du Directeur régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne ;

- 
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 5 mai 2023 ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** Circulaire interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;
- VU** le courriel en date du 13 avril 2023 du directeur général des PEP 86 indiquant à l'ARS que la plateforme des 7-12ans est adossée au CMPP et non au CAMSP ;

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

CONSIDERANT que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du courriel du 13 avril 2023 du Directeur général des PEP 86 et de procéder aux modifications nécessaires s'agissant de la plateforme pour les enfants âgés de 7 à 12 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2019 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Vienne est abrogé

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 est modifié comme suit :

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de la Vienne, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de **0 à 6 ans** présentant des troubles du neuro-développement est le CAMSP de Poitiers des PEP 86, numéro FINESS géographique : 860782671 sis, 10 allée du Champ Dinard à Migne Auxances géré par l'Association départementale des PEP 86 dont le siège social est situé rue des Augustins à Biard, numéro FINESS juridique : 860785237.

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de la Vienne, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés **de 7 à 12 ans** présentant des troubles du neuro-développement est le CMPP de Poitiers des PEP 86, numéro FINESS géographique : 860780139 sis, 10 allée du Champ Dinard à Migne Auxances géré l'Association départementale des PEP 86 dont le siège social est situé rue des Augustins à Biard, numéro FINESS juridique : 860785237. »

ARTICLE 3 :

La structure désignée pour la plateforme 7-12 ans doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental de la Vienne de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIN 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

DISP BORDEAUX

R75-2023-07-03-00003

Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 03
07 23



Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional par intérim

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Guillaume GOIJOT, adjoint au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume GOIJOT, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 03 juillet 2023 de Monsieur. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume GOUJOT, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux par intérim.

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'Etat imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances (DBF) pour le titre III ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances pour le titre III ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le Titre III et dans la limite de 300 000 HT.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- CLAVERE Marie-Noëlle, cheffe du Département Budget et Finances (DBF) ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 24 mai 2023.

Fait à Bordeaux, le 03 juillet 2023

Guillaume GOUJOT


**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux par intérim**

DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liées aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLAVERE	Marie-Noelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MEXMES	Carole	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
	AYACHE	Kamar	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COSTE	Carine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARENDAT	Nadiat	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BEYRIES	Axel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LENGLET	Nathalie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARNAUD	Lilian	NON	OUI	OUI	NON	NON
	AUDRAN	Guenaelle	NON	NON	OUI	NON	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CURE	Benjamin	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEGROS	Loïc	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	NON	OUI
	LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	NON	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	NON	OUI
	LE BIHAN	Christophe	NON	NON	NON	NON	OUI
MA AGEN	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	FROGET	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERGNE	Séverine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOIGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	TARDIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	OUI

CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TOURNEUR	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BARNAY	Loreen	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUROUDIER	Cécile	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHANTEGREL	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	CALYDON	Gisèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON	
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier		NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HURTAULT	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLOU	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SAUDIN	Marie-Alice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PETIT	Charlélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRAS	Benoit	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ARONDEL	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BENAZRINE	Saïd	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Christelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LAVEVE	Gaelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RICHARD	Angelina	NON	OUI	OUI	NON	NON

CD MAUZAC	SAN NICOLAS	Caroline	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	REY	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUX	Jennifer	OUI	NON	NON	NON	NON
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MONEGER	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC ST MARTIN DE RE	LAVAUD	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	REGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	RAYNAUD	Milène	NON	NON	OUI	NON	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	NANA	Carole	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BOBLIN	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DEPLAT	Vincent	NON	OUI	OUI	NON	NON
SPIP GIRONDE (33)	SUBILEAU	Frédéric	OUI	OUI	NON	NON	OUI
	FERRIER	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoît	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	PONS	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PADOVANI	Julien	OUI	NON	NON	NON	NON
ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	

SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HURTAULT	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	OUI	NON	NON	OUI	OUI

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-07-04-00006

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF de la
Corrèze



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°95 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°46/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze modifié les 25 juillet 2022, 24 octobre 2022 et 26 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°46/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Marie DUCROS** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-07-04-00007

Arrêté portant modification de la composition
du conseil départemental de la Corrèze de
l'URSSAF du Limousin

ARRETE n°96 / 2023

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze
de l'URSSAF du Limousin**

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté n°32/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin modifié les 11 août 2022 et 9 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°32/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Marie DUCROS** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-07-04-00009

Arrêté portant modification du conseil de la
CPAM de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°92 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 2 juin 2022 et 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre Association des accidentés de la vie (FNATH) est nommé :

- **Monsieur Olivier COLLOT** en tant que suppléant en remplacement de Madame Audrey CANALI.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Valérie ARNAC**. Le siège de titulaire devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2023

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-07-04-00008

Arrêté portant modification du conseil de la
CPAM du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°94 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié les 13 octobre 2022, 3 mars 2023, 11 mai 2023 et 23 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Occitanie du 1^{er} juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit :

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants d'Occitanie (IRPSTI) est nommé :

- **Monsieur Jean-Philippe PORTET** en tant que représentant du CPSTI sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-06-22-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Karine PHILIPPON - cheffe du bureau
DAF2



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Effectuer la mise à disposition des crédits suite au recyclage d'autorisations d'engagement pour tous les BOP mentionnés infra ;

4°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

5°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

6°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette ;

7°) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques dans l'application CHORUS FORMULAIRES ;

8°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 7 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karine PHILIPPON est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 JUIN 2023
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature

De Madame Karine PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-06-22-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Nogouami DEBOOSERE - DAF



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières par intérim, et de Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, subdélégation de signature est donnée à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

4°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

5°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

6°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 7 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2023**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature

De Madame Nogouami DEBOOSERE

Visé par le présent arrêté